

ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

Démocratisation de la culture et démocratie culturelle.

1/3 Définitions et historique

Par Clotilde Bruter, chargée de mission, Association Marcel Hicter

31 octobre 2016

Démocratisation de la culture et démocratie culturelle.

1/3 Définitions et historique

Par Clotilde Bruter, chargée de mission, Association Marcel Hicter¹

Introduction

Marquée par un ensemble de bouleversements de natures diverses, notre époque actuelle tente inlassablement de maintenir la cohésion sociale tout en garantissant l'épanouissement individuel au sein de nos sociétés. La culture, vecteur de développement, d'enrichissement et d'autoréalisation, doit être placée au cœur des politiques publiques et pouvoir être accessible et promue auprès de chaque citoyen. Les opérateurs culturels, qu'ils soient des services publics, émanant de la société civile ou opérateurs du secteur privé (industries culturelles, économie créative) sont appelés à occuper le champ d'action qui leur incombe en veillant à faire de la culture un instrument de mobilisation, de connaissance de soi, de l'Autre et du Monde.

Evoluant dans un cadre conceptuel donné, parfois traduit en dispositions légales, les opérateurs culturels sont soumis à de nombreuses mouvances politiques et socio-économiques ce qui ne facilite pas toujours la mise en œuvre de leurs stratégies d'actions.

Retour sur les différentes influences qui ont traversé les politiques culturelles européennes.

Démocratisation de la culture et démocratie culturelle : définitions

La démocratie culturelle a pour objet de permettre au citoyen d'être un acteur impliqué dans la société. La démocratisation de la culture cherche, quant à elle, à rapprocher le citoyen de la « Haute Culture ».

Le concept de « culture », très souvent utilisé dans les discours politiques sans qu'aucune précision sémantique ne lui soit attribuée, se doit d'être précisé ici. Dans notre propos, c'est à la définition de la culture proposée par l'Unesco, lors de la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles en 1982, que nous faisons référence.

Ainsi, selon l'UNESCO, « dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent.¹ »

Ajoutons l'importante Déclaration de Fribourg sur les droits culturels² qui, en 2007, promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des Droits de l'Homme.

Comme le signale Patrice Meyer-Bisch pour expliciter la nécessité d'une déclaration des droits culturels : « A l'heure où les instruments normatifs relatifs aux droits de l'homme se sont multipliés avec une cohérence qui n'est pas toujours assurée, il peut sembler inopportun de proposer un nouveau texte. Mais, face à la permanence des violations, au fait que les guerres actuelles et potentielles trouvent en grande partie leurs germes dans les violations de droits culturels, que nombre de stratégies de développement se sont révélées inadéquates par ignorance de ces mêmes droits, nous constatons que l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme pâtissent toujours de la marginalisation des droits culturels.

Le récent développement de la protection de la diversité culturelle ne peut être compris, sous peine de relativisme, sans un ancrage dans l'ensemble

indivisible et interdépendant des droits de l'homme, plus spécifiquement sans une clarification de l'importance des droits culturels. »

L'essor du concept de démocratisation de la culture

Le concept de démocratisation de la culture qui fera son apparition avant celui de démocratie culturelle, prendra racine en France dès le XVIII^e siècle.

Entendue comme moyen de libération et d'émancipation des diverses tutelles de l'être humain, le mouvement des Lumières offre dans son projet politique une place prépondérante à la culture, liée à la notion de connaissance et de progrès. S'opposant à l'état de « nature », la culture permet à l'Homme de s'affranchir de certains déterminismes. Bien que la sociologie ait depuis nuancé la possibilité d'un affranchissement total de l'individu au regard de ses instances de socialisation, l'émancipation par la culture en reste un facteur déterminant.

En France, le discours de 1792 du marquis de Condorcet sur l'instruction publique marque les débuts du projet de transformation sociale par la culture³. Dans une volonté de transcender toute forme d'appartenance particulière aux lendemains de la Révolution Française, la volonté est de promouvoir une culture générale accessible à toutes les couches de la population, y compris sur les arts majeurs, et les nouvelles valeurs de la République. L'acceptation de la culture à cette époque se décline en une mission moralisatrice à finalité normative d'une élite intellectuelle et bourgeoise souhaitant donner naissance au « bon citoyen »⁴.

Au fil des années, le processus de démocratisation culturelle s'ouvre et se développe en proposant un accès de plus en plus libre et facile aux œuvres et connaissances autrefois détenues par une élite. Pour André Malraux, ministre français chargé des Affaires Culturelles de 1959 à 1969 et l'un des principaux initiateurs de la démocratisation culturelle telle que définie actuellement, il est nécessaire de décentraliser géographiquement, via des Maisons de la Culture, la diffusion culturelle des œuvres « consacrées par le ministère »⁵. Ceci étant, en amorçant une politique en

faveur de l'éducation artistique et permettant un accès financier et territorial aux grandes œuvres, Malraux entend réduire les écarts entre l'homme et les arts majeurs. Il entendait rendre accessibles au plus grand nombre les chefs-d'œuvre de l'humanité.

En Belgique, la Haute Culture devient également accessible dans les provinces et les quartiers moins nantis des villes principales par une démarche similaire de démocratisation de la culture. Les bibliothèques publiques se développent dès 1921, permettant ainsi à tout citoyen d'accéder à faible coût voire gratuitement aux ouvrages classiques et scientifiques autrefois réservés à une élite.

La reconnaissance et le financement public dès 1970 des Maisons de la culture et des Foyers culturels (actuellement Centres culturels) marquent la volonté des pouvoirs publics de s'emparer des politiques culturelles et de promouvoir le patrimoine national auprès des citoyens belges. Des représentations artistiques de renommée sont jouées non plus uniquement dans les grands édifices culturels de la Capitale mais également dans des salles et théâtres de province. Les « Tournées Arts et Vie » qui permettent la « programmation de spectacles vivants de qualité »⁶ dans différents lieux culturels à Bruxelles et en Wallonie en sont un exemple.

De nos jours, les prix d'entrée dans les musées et les théâtres se démocratisent petit à petit, offrant à tous une plus grande ouverture sur les arts du spectacle. Notons la gratuité des musées principaux à Bruxelles comme dans certaines communes Wallonnes, une fois par mois environ. Les salles de concert ont, quant à elles, clairement augmenté leur prix : passage à l'euro, effondrement du marché du disque, augmentation des assurances, situation monopolistique de certaines sociétés organisatrices (Live Nation)... en sont les principales causes.⁷

Aujourd'hui, un des dispositifs phares de démocratisation culturelle est l'asbl « article 27 », qui permet aux personnes soutenues par des CPAS⁸ ou à certaines asbl s'adressant à des publics en situation de vulnérabilité d'accéder à un tarif unique, très bas, à de nombreux événements culturels.

La démocratisation de la culture se voit donc consacrée par les politiques culturelles dans les années soixante et espère, ce faisant, libérer les « masses » via la transcendance du « Beau ». Cette vision dite « universaliste » de la Culture sera rapidement remise en question.

L'émergence d'une approche favorisant la démocratie culturelle

La démocratie culturelle pourrait se définir comme le processus d'émancipation collective et individuelle des populations par le biais de la participation citoyenne, active et responsable de tout un chacun à l'expression de soi et à la création culturelle. L'aspect démocratique est envisagé comme le socle de la culture, ce qui rompt absolument avec les cultures élitaires et offre à la diversité culturelle une place prépondérante.

En marge des processus de décolonisation, l'Unesco produit, dans les années 50, une série de publications consacrées au racisme, dont le livre « Race et Histoire » de l'anthropologue Claude-Lévi Strauss⁹, qui remettra fondamentalement en cause la domination d'une civilisation sur une autre et donc d'une culture sur une autre. Les ethnologues apportent alors leur éclairage sur l'action culturelle jusqu'alors prétendue universelle mais qui aura conduit à la destruction d'un ensemble de « civilisations » et de particularités culturelles tant dans les anciennes colonies qu'en Europe.

Ce tournant paradigmatique amènera désormais l'Unesco et l'ensemble des instances internationales à reconnaître « l'égalité en dignité de toutes les cultures »¹⁰.

Porté entre autre par l'emblématique homme de culture et socialiste Marcel Hicter, le message de l'Unesco trouve écho en Belgique. Outre le fait que Marcel Hicter fasse de la jeunesse sa principale préoccupation, c'est à la jeunesse du Monde qu'il s'adresse, offrant une place centrale à la décolonisation et à la solidarité dans ses revendications.

L'amorce d'une nouvelle conception des relations internationales et de l'ouverture à l'autre est donc

enclenchée.

En opposition au processus de démocratisation culturelle des années soixante, se développe une action culturelle plus populaire qui est relayée par les associations et se veut proche du plus grand nombre en leur proposant des manifestations culturelles. Par leurs actions, ces associations constitueront les prémices du phénomène de démocratie culturelle.

En France, les événements de Mai 68 vont remettre en question « l'apparent consensuel culturel¹¹ » et vont propulser une nouvelle conception de l'action culturelle qui entend l'art comme une action sur le monde et non seulement sa représentation.

Les citoyens, qu'ils soient hors élite ou considérés comme une minorité, ne sont donc plus voués à s'émanciper via une culture dite universelle ou élitaire mais sont désormais considérés comme les créateurs d'une nouvelle culture ouverte à la pluralité culturelle et vectrice de transformation sociale : c'est la culture « de tous, par tous »¹².

La culture n'est donc plus envisagée dans ses finalités normatives édictées par la bourgeoisie mais au contraire vue comme émancipatrice en libérant l'expression des minorités via la création (théâtre, danse, musique, etc.).

D'abord portée par des acteurs socio-culturels et des associations souvent issus de l'éducation populaire, les différents pouvoirs politiques se doteront ensuite de moyens afin de promouvoir une politique de démocratie culturelle.

- 1 Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. (1982). UNESCO, 26 juillet, p. 1.
- 2 Déclaration de Fribourg sur les Droits culturels (2007); <http://droitsculturels.org/blog/2013/11/28/la-declaration-de-fribourg-sur-les-droits-culturels-2007/>
- 3 Arnaud L. (2015). *Action culturelle et émancipation par la culture. Un éclairage sociohistorique. Informations sociales*, 190(4), paragraphe 4. En ligne : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2015-4-page-46.htm>
- 4 Arnaud L. (2015). *Ibidem*, paragraphe 6
- 5 Arnaud L. (2015). *Ibid.*, paragraphe 10
- 6 Fédération Wallonie-Bruxelles (2016). *Service général de la création artistique. Les tournées art et vie. En ligne sur le site* : <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=8383>
- 7 <http://www.lalibre.be/economie/libre-entreprise/inflation-du-prix-des-concerts-51f5e3853570ebbf8e018fc2>
- 8 Centre public d'action sociale
- 9 https://fr.wikipedia.org/wiki/Race_et_Histoire
- 10 Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. (1982). *Op. cit.*, p. 2.
- 11 Arnaud L. (2015), *Op. cit.* paragraphe 12.
- 12 Romainville C. et Poncin M. (2009). « Culture et vous? Dossier d'informations sur le droit à l'épanouissement culturel ». *Culture et Démocratie*, p. 1. En ligne : <http://www.cultureetdemocratie.be/documents/cultureetvous.pdf>